



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 20 novembre 2020

# COLLECTIVITES : LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES DEPOTS ILLEGAUX DE DECHETS

Ce samedi 21 novembre démarre la Semaine européenne de réduction des déchets. A cette occasion, FNE Ile-de-France lance une campagne d'interpellation des collectivités pour leur rappeler leurs prérogatives en matière de dépôts sauvages de déchets, véritable fléau en Ile-de-France.

### PLUS DE 250 SIGNALEMENTS DE DÉPÔTS SAUVAGES EN ILE-DE-FRANCE

Depuis 2018, FNE Ile-de-France propose aux franciliens et aux associations de son réseau d'utiliser l'application Sentinelles de la nature, une cartographie participative sur laquelle tout citoyen peut signaler une atteinte à l'environnement ou une initiative écologique.

Par l'intermédiaire de cette plateforme, **nous avons reçu plus de 250 signalements de dépôts sauvages sur tout le territoire d'Ile-de-France**, illustration sans équivoque de l'ampleur du phénomène. La situation est particulièrement alarmante dans l'ensemble des départements de la grande couronne, avec un nombre important de dépôts en Seine-et-Marne notamment. Tous les milieux sont touchés, qu'ils soient urbains, naturels ou agricoles, mais les zones longeant les axes routiers ou ferroviaires, et les massifs forestiers sont victimes des dépôts les plus volumineux. Force est de constater l'importance des dépôts de matériaux issus d'activités professionnelles. Certaines entreprises préfèrent avoir recours à cette pratique illégale plutôt que d'assumer les coûts de leur prise en charge dans les déchetteries.

### UN RAPPEL À L'ORDRE DES ELUS

Face à ce constat, FNE Ile-de-France souhaite tirer la sonnette d'alarme auprès des élus qui ont en charge de retirer les dépôts sauvages, et pas seulement ceux visibles aux yeux de citoyens ! Les dépôts sauvages en milieu naturel représentent un réel danger pour l'environnement et ne doivent pas être ignorés par les collectivités. Ces dépôts symbolisent l'échec de diverses politiques publiques en matière



de déchets (prévention, collecte, sanction) qui apparaissent pourtant comme prioritaires aux yeux de nombreuses collectivités. S'il convient effectivement de réfléchir aux causes de ces dysfonctionnements pour améliorer la prévention, il ne faut pas pour autant en oublier les manifestations concrètes : dans l'immense majorité des cas, les dépôts de déchets en milieux naturels demeurent en place durant plusieurs années avant d'être partiellement recouverts.

Tant que le nombre de dépôts signalés demeurera important, il sera nécessaire que les collectivités disposent de services dédiés au retrait des dépôts sauvages, qui se distingue d'une intervention épisodique des services traditionnels de collecte. Ceux-ci considèrent souvent ne pas avoir davantage de temps à dédier à ces dépôts isolés. Est-ce alors à la nature elle-même et au temps de se charger de leur retrait ?

## **PRÉVENIR PLUTÔT QUE GUÉRIR**

Il serait également aujourd'hui opportun d'investir dans **la prévention de ces dépôts illégaux**.

Il est plus que temps de mettre à disposition des dispositifs de collecte adaptés (services d'enlèvement spécifiques des encombrants, fourniture d'équipements, augmentation ou modification du maillage de collecte), de sensibiliser les citoyens mais aussi les professionnels, et évidemment de faire payer les pollueurs : depuis le 12 février 2020, le maire peut condamner le contrevenant à payer une amende d'un montant maximal de 15 000€ sans nécessairement le mettre préalablement en demeure de récupérer les déchets.

### **Contact presse**

Maxime Colin, maxime.colin@fne-idf.fr